Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

Trottinettes : déjà 178 amendes pour défaut de casque en Vaucluse



Depuis l'entrée en vigueur de l'obligation du port du casque pour les EDPM (Engin de déplacement personnel motorisé), le 1er juillet dernier, les forces de l'ordre ont dressé 178 verbalisations en Vaucluse. Cette mesure, unique en France à l'échelle d'un département, vise à enrayer la hausse des accidents impliquant ces engins, dont les trottinettes électriques. Les contrevenants s'exposent à une amende de 35€. La vitesse maximale tolérée en ville est de 25km/h et jusqu'à 50km sur route.

Un peu plus d'un mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral imposant le casque aux utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), 178 usagers ont été verbalisés entre le 1er juillet et le 5 août. En cause ? L'essor des Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou encore hoverboards qui s'accompagne d'une augmentation des accidents. « Le casque doit être

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

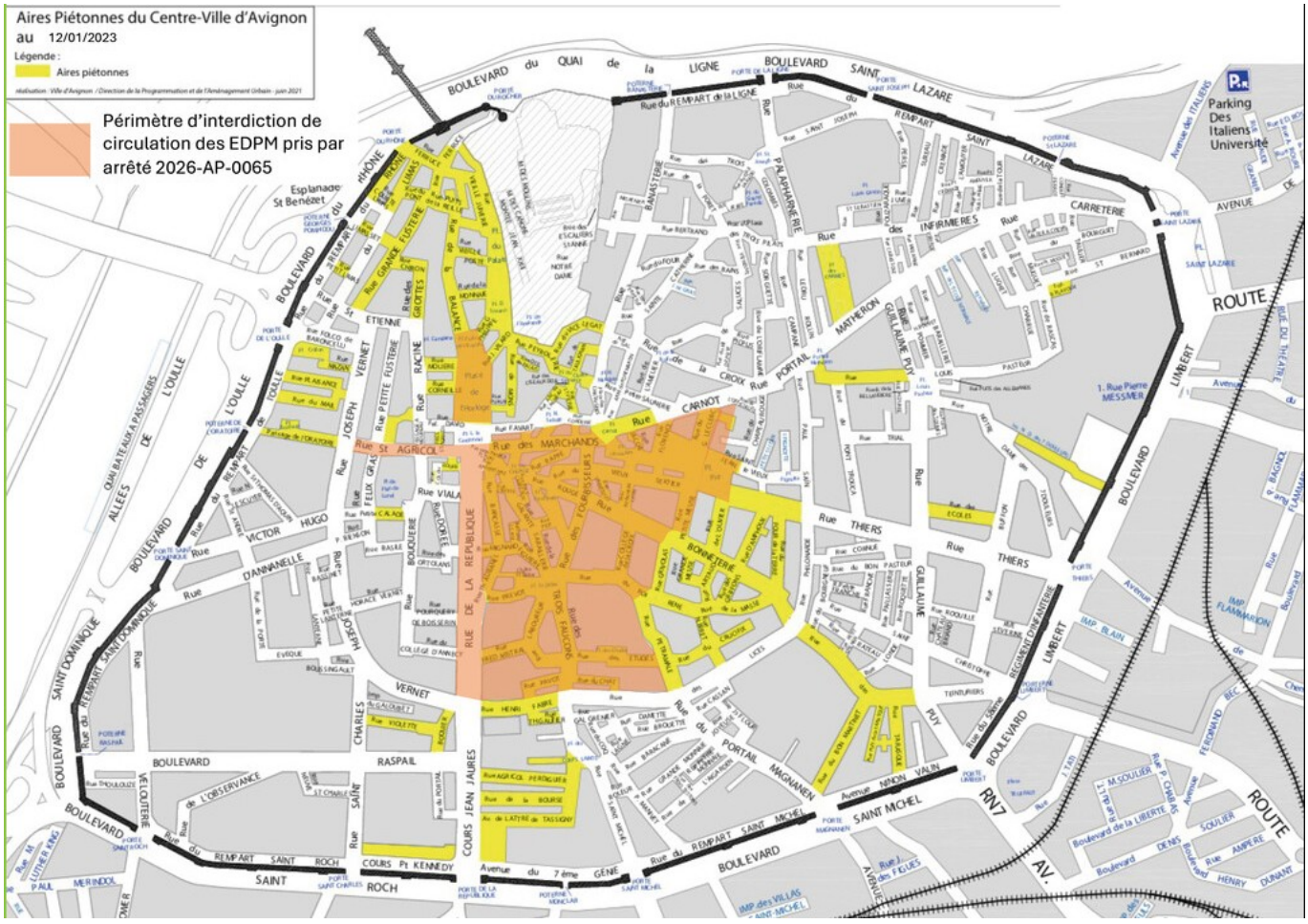
homologué et correctement attaché pendant toute la durée de la circulation », rappelle la préfecture. En cas de contrôle, son absence est sanctionnée par une contravention de deuxième classe, soit 35€.

Les comportements à risque

Si le casque n'était jusqu'alors obligatoire qu'en dehors des agglomérations pour les cyclistes de moins de 12 ans, la préfecture de Vaucluse a choisi d'aller plus loin pour les utilisateurs de trottinettes électriques. L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), évoque couramment des traumatismes crâniens et des blessures au visage lors d'accidents impliquant des EDPM. Les comportements à risque sont également pointés du doigt comme la circulation sur les trottoirs, la vitesse excessive, l'utilisation du téléphone portable, le port d'écouteurs, le transport d'un passager, ou encore, la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Qu'en est-il du vélo ?

Le vélo, classique ou à assistance électrique ne fait pas partie des EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés). Il dispose de sa propre catégorie juridique dans le code de la route, distincte de celle des trottinettes électriques, gyropodes ou monoroues.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

La règlementation, en détail
L'usage des EDPM est réservé aux personnes de 14 ans et plus, à raison d'un seul utilisateur par engin. La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants est interdite, tout comme l'usage d'un téléphone tenu en main ou d'écouteurs. Les EDPM doivent être assurés, circuler sur les pistes cyclables lorsqu'elles existent, ou à défaut sur les routes limitées à 50 km/h en agglomération, tandis que les trottoirs leur sont interdits, sauf lorsqu'ils sont poussés à la main. Hors agglomération, ils ne peuvent emprunter que les voies vertes et les pistes cyclables, et doivent être stationnés dans les espaces prévus à cet effet.

La Ville d'Avignon à la manoeuvre
Dans l'onglet 'Actualités' de la Ville d'Avignon ici, Il est précisé qu'il s'agit de « protéger les piétons et sécuriser les déplacements dans les secteurs les plus fréquentés de la ville, particulièrement le centre-ville caractérisé par des rues étroites, une forte fréquentation piétonne, une grande attractivité touristique et des commerces. » » Il est également précisé l'obligation pour l'utilisateur de mettre le pied à terre toute l'année dans ce périmètre défini ici. » voir carte ci-dessus
Source : Préfecture de Vaucluse ici.
Mireille Hurlin



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

La préfecture rappelle les règles applicables aux EDPM



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. Face aux oublis récurrents, la préfecture de Vaucluse rappelle les règles obligatoires.

Jeudi 30 juin, la police nationale et la police municipale d'Avignon ont mené une opération de contrôle des trottinettes électriques. Sur 38 usagers interpellés, 29 trottinettes ont été immobilisées pour défaut d'assurance et 9 procès-verbaux pour infraction aux équipements de sécurité ont été dressés.

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. Face aux oublis récurrents, la préfecture de Vaucluse rappelle les règles obligatoires.

Une réglementation dédiée a été créée pour lutter contre les comportements dangereux, promouvoir une utilisation responsable et retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Règles générales

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 12 ans.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs, ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre-service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et les bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Comme pour les vélos, les EDPM ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et à assurer leur sécurité.

Equipement obligatoires

En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandé.
De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).
Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25 km/h.
Les EDPM doivent être équipés : de feux de position avant et arrière ; de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres) ; d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Sanctions

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transporter un passager : 35€ d'amende (2^{e} classe).
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135€ d'amende (4^{e} classe).
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500€ d'amende (5^{e} classe).
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétroréfléchissant : 35€ d'amende (2^{e} classe).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 31 octobre 2026

- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer : 35€ d'amende (2e classe).
- Le défaut d'assurance constitue un délit et l'amende peut atteindre 3 750€.



Jeudi 30 juin, la police nationale et la police municipale d'Avignon ont mené une opération de contrôle des trottinettes électriques. Sur 38 usagers interpellés, 29 trottinettes ont été immobilisées pour défaut d'assurance et 9 procès-verbaux pour infraction aux équipements de sécurité ont été dressés © DR

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

J.R.